

"Aquitaine Transmission" *un prêt d'honneur d'un montant de 2 500€ à 7 500€*

Bénéficiaires :

Les personnes physiques ayant un projet de reprise d'une entreprise artisanale, commerciale, industrielle ou de services, domiciliée en Aquitaine, dans le cadre d'une transmission liée au départ à la retraite du cédant. Ce dispositif s'adresse en priorité aux repreneurs de TPE, moins de 10 salariés.

Caractéristiques du prêt :

Chaque association a la possibilité d'accorder un prêt "Aquitaine Transmission", en complément d'un prêt d'honneur octroyé sur ses fonds propres.

- La structure doit au préalable accorder sur ses **fonds propres** un prêt d'honneur d'au moins **7 500€**.
- Le prêt **Aquitaine Transmission** est ensuite délivré pour un montant compris entre **2 500€** et **7 500€**.
- La durée de remboursement des deux prêts est identique : **5 ans maximum**.
- L'association a la possibilité de mettre en place un différé de remboursement.
- Le porteur de projet doit obtenir un prêt bancaire complémentaire.

Exemple : Vous reprenez une entreprise pour un besoin global de 80 000€

Montage financier possible :

- Apports personnels du porteur de projet :	12 000€
- Prêt d'honneur initial :	7 500€
- Prêt Aquitaine Transmission :	4 500€
- Prêt bancaire :	56 000€